



Envoyé en préfecture le 10/04/2018
Reçu en préfecture le 10/04/2018
Affiché le 13/04/2018
ID : 090-200075133-20180405-07_05042018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 05 Avril 2018

Question n°7

**Confirmation position prise par le Bureau Syndical concernant l'exercice de la
compétence TRI**

L'an deux mille dix-huit, le **05 Avril 2018** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 26 Mars 2018

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Francis LIECHTELE, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Pierre BRINGARD, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Éric PARROT, Eliane FARNY.

Était représenté : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

Avait donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Éric PARROT, Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Didier SANSIG à Eliane FARNY.

Étaient Excusés : Christophe GEORGES, Thierry STEINBAUER, Alphonse M'BOUKOU

Étaient Absents : Michel TRITRE

Secrétaire de séance : Catherine METRAL

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice Votants
29		29 25

Vote		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0

Date de Convocation : 26 Mars 2018

Date d'affichage : 13 Avr 2018

DELIBERATION

Considérant le courrier 100-2016/ AL-PM relatif à l'avis du SICTOM transmis à la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne – Franche-Comté sur l'exercice de la compétence TRI,

Vu la délibération du 26 Mars 2018 du Bureau Syndical validant la position prise par l'exécutif du SICTOM de restitution de la compétence TRI aux différentes entités membres du SERTRID.

Contexte :

La compétence « tri » a été inscrite dans les statuts du SERTRID fin 2001 mais jamais exercée à ce jour avec une prise en charge de celle-ci directement par chacune des entités membres (CCST, GBCA, SICTOM).

Un rapport de la Chambre Régionale des Comptes de décembre 2016, demande que le SERTRID exerce effectivement la compétence tri (position réaffirmée par le Préfet lors des modifications des statuts du SERTRID en conséquence de la loi NoTre). Pour mémoire, la CCST et le SICTOM avait demandé lors de l'envoi de leurs observations à la Chambre Régionale des Comptes, de restituer la compétence TRI aux entités.

Après le travail réalisé sur la modification des règles tarifaires du SERTRID, un travail a été engagé sur cette compétence tri afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Une analyse juridique a été commandée par le SERTRID (cabinet D4 avocats). Celle-ci conclut que le SERTRID pourrait choisir d'exercer la compétence TRI conformément à ses statuts, soit de modifier lesdits statuts pour restituer le tri aux entités.

Par courrier en date du 23 février 2018, réceptionné le 28 février 2018, le Président du SERTRID demande la volonté politique des trois entités concernant cette compétence TRI avant de poursuivre les travaux du groupe de travail. La réponse est à transmettre au SERTRID avant le 31 mars 2018.

L'exécutif, réuni en séance le 13 mars 2018 et après échange avec le Président absent pour maladie, a pris comme position la restitution de la compétence TRI aux entités (d'autres pistes existent pour stabiliser les charges du SERTRID). Le bureau syndical en date du 26 mars 2018 a également acté à l'unanimité cette position eu égard aux éléments détaillés ci-après.

- Pourquoi le souhait de la restitution de la compétence TRI aux entités de la part du SICTOM :
 - Cœur de métier du SICTOM avec des innovations permanentes (extension de tri des plastiques...),
 - Compétence jamais exercée par le SERTRID,
 - CCST, GBCA et SICTOM ont des pratiques de tri très différentes,
 - Mutualisation = crainte de baisses des soutiens financiers des éco-organismes dans la mesure où la CCST et le SICTOM ont des performances de tri supérieures à GBCA et la globalisation ferait baisser les performances au niveau de la CCST et du SICTOM,
 - Même si garantie maintien des recettes à l'euro prêt par le SERTRID, garantie à quelle date et avec quelle réévaluation annuelle pour couvrir les charges de collecte qui augmentent ?
 - Qui dit exercice de la compétence TRI, dit également gestion des bas de quai de déchèteries. Se pose ainsi la question des investissements matériels faits par le SICTOM au niveau des déchèteries et de la

possibilité de développer de nouvelles filières de tri des déchets si nous ne maîtrisons pas nos choix sur les parties traitement,

- Perte de contacts avec les éco-organismes,
- Quelle autonomie dans nos choix de filières et donc de maîtrise de nos coûts si les entités n'ont plus de regard sur les parties traitement,
- Idem, quelle autonomie pour atteindre nos objectifs en matière de valorisation matière et de prévention si nous ne maîtrisons pas nos filières de traitement et nos coûts ?
- Si exercice de l'ensemble des compétences traitement par le SERTRID, celui-ci devra aussi se charger de la gestion de l'ancienne ISDND,
- Devenir d'une partie des agents du SICTOM et même du SICTOM à terme ?
- Quelle marge de manœuvre sur la communication et la prévention ?
- Les charges de collecte sont très supérieures aux charges de traitement nonobstant les recettes et soutiens financiers générés par la partie traitement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- confirme définitivement la position prise, par l'exécutif du SICTOM et le Bureau Syndical, de restitution de la compétence TRI aux différentes entités membres du SERTRID.
- autorise le Président à engager l'ensemble des négociations nécessaires à cette restitution.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du

et de la publication le 13/04/2018

10/04/2018